

Δ

— N° 156. —

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 6 MARS 1849.)

PROJET

DE

BUDGET DES DOTATIONS,

POUR L'EXERCICE 1850.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget des dotations se compose de la dotation de la liste civile, fixée par la loi du 28 février 1832, conformément à l'art. 77 de la Constitution, des crédits nécessaires aux dépenses des Chambres législatives et à celles de la Cour des Comptes.

Sur la proposition de la questure de la Chambre des Représentants, le crédit alloué au Budget de 1849, pour les dépenses de cette assemblée, a été porté à celui de 1850, de 438,650 francs à 459,000 francs, afin d'éviter de devoir recourir, comme par le passé, à des crédits supplémentaires.

L'allocation affectée aux dépenses du Sénat n'a subi aucun changement.

Sur la demande de son Président, le crédit extraordinaire de 10,000 francs, pour l'ameublement de la salle des séances, est reproduit au Budget de 1850.

Une réduction de 2,800 francs est proposée par la Cour des Comptes au chapitre qui la concerne. Elle provient du transfert, au Budget de la Dette publique, du crédit destiné au service des pensions de ses fonctionnaires et employés.

Par suite de ces diverses modifications, le Budget des dotations de l'exercice 1850, tel qu'il est proposé, présente, sur celui de l'exercice 1849, une augmentation de 17,550 francs.

PROJET DE LOI.

Léopold,**ROI DES BELGES, ETC.***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre conseil des Ministres ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Dotations est fixé, pour l'exercice 1850, à la somme de *trois millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent vingt-deux francs soixante-quinze centimes* (fr. 3,399,422-75 c^e), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 28 février 1849.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE BUDGET DES DOTATIONS.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1850.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE I^{er}.			
1	Liste civile (fixée en vertu de l'art. 77 de la Constitution, par la loi du 28 février 1852)	2,751,322 75	"	2,751,322 75
	CHAPITRE II.			
2	Sénat	30,000 "	10,000	40,000 "
	CHAPITRE III.			
5	Chambre des Représentants	450,000 "	"	450,000 "
	CHAPITRE IV.			
	<i>Cour des Comptes.</i>			
4	Traitement des membres de la Cour.	50,000 "	"	149,100 "
5	— du personnel des bureaux	81,000 "	"	
6	Matériel et dépenses diverses	16,900 "	"	
7	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	1,200 "	"	
	TOTAL DU BUDGET DES DOTATIONS.	3,589,422 75	10,000	3,599,422 75

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 28 février 1849.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Finances,
FRÈRE-ORBAN.

LÉOPOLD.

DÉVELOPPEMENTS

DU

PROJET DE BUDGET DES DÉPENSES

DE LA COUR DES COMPTES ,

Pour l'exercice 1850.



DÉVELOPPEMENTS DU PROJET DE BUDGET

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.						
4	a. b. c.	MEMBRES DE LA COUR.	Traitement du président	1	8,000	50,000	"	
				— des conseillers	6			36,000
					— du greffier			1
				8				
	TRAITEMENT DU PERSONNEL DES BUREAUX, Y compris la rétribution de travaux extraordinaires.							
	a. b. c.	1 ^{re} Division.	Un chef de division	1	3,500	17,250		
			Un archiviste chargé de la statistique, du matériel et des propriétés de l'Etat	1	2,850			
			Chef de bureau, commis d'ordre et expéditionnaires, aux traitements de 700 à 2,400 francs.	8	10,900			
	d. e.	2 ^e Division.	Un chef de division	1	4,400	26,180		
			Chefs de bureau, contrôleurs des Budgets de l'Etat et des provinces, vérificateurs et teneurs de livres, aux traitements de 1,650 à 3,000 francs	8	21,780			
f. g.	3 ^e Division.	Un chef de division	1	5,500	22,400	"		
		Chefs de bureau, contrôleur et vérificateurs, aux traitements de 1,500 à 3,000 francs	8	18,900				
h. i.	4 ^e Division.	Un chef de division	1	5,500	9,000			
		Vérificateurs, teneurs de livres et commis d'ordre, aux traitements de 700 à 1,700 francs	5	5,500				
							54	
j.	"	Huissiers, messagers, concierge et boute-feu, aux traitements de 800 à 1,500 francs		6,100	6,100			
6	"	MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES.	Éclairage, chauffage, fournitures de bureau, achat et réparations de meubles, entretien de l'hôtel, etc.		16,900	"		
7	"	PENSIONS.	Premier terme des pensions à accorder éventuellement.		1,200	"		

DE LA COUR DES COMPTES, POUR L'EXERCICE 1850.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1850.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1849.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
50,000	"	50,000	50,000	"	"	
81,000	"	81,000	81,000	"	"	
16,900	"	16,900	16,900	"	"	
1,200	"	1,200	4,000	"	(a) 2,800	
149,100	"	149,100	151,000	"	2,800	
DIMINUTION.				2,800		a) Cette diminution provient de ce que, au lieu de la somme de 4,000 fr. votée au Budget de l'exercice 1849 pour pensions, il n'est plus proposé que 1,200 fr. pour le premier terme des pensions à accorder éventuellement, les crédits nécessaires au service des autres termes devant être portés au Budget de la Dette publique, en exécution de la loi du 17 février 1849.

NOTE

A L'APPEL

DU PROJET DE BUDGET DE LA COUR DES COMPTES ,

POUR L'EXERCICE 1850.

Le Budget de la Cour des Comptes pour l'exercice 1849, a été arrêté par la Législature, après une réduction de 8,000 francs sur l'allocation pour traitement des membres à. fr. 151,900 »

D'après le projet pour l'exercice 1850, les crédits proposés n'atteignent que 149,100 »

Diminution fr. 2,800 »

Cette diminution est le résultat de la mesure adoptée par la loi du 17 février 1849, d'après laquelle les crédits nécessaires au service des pensions doivent être portés au Budget de la Dette publique, sauf ceux destinés au paiement du premier terme, qui doivent continuer à figurer au Budget auquel les intéressés ressortissent.

Au lieu du crédit de 4,000 francs voté au Budget de l'exercice 1849, pour pensions, la Cour ne propose donc plus qu'une somme de 1,200 francs pour le premier terme des pensions à accorder éventuellement.

Quant aux crédits pétitionnés pour le personnel des bureaux et pour matériel et dépenses diverses, crédits qui sont les mêmes que ceux alloués au Budget de l'exercice 1849, qui vient d'être voté tout récemment, la Cour ne saurait mieux les justifier qu'en se référant, en tous points, aux considérations qu'elle a fait valoir en présentant ce dernier Budget.

Bruxelles, le 23 février 1849.

PAR ORDONNANCE :

Le Greffier,

HEYVAERT.

LA COUR DES COMPTES :

Le Président,

TH. FALLON.